

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**  
**N°11/2026**

**Objet :** Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Rue d'Anserville

**Le Maire de Puisseux le Haubergier**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par la société Enedis, relative à la pose d'une alimentation électrique pour un nouveau poste de transformation de type PAC4AUF ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Objet des travaux**

La société Enedis est autorisée à procéder à des travaux de pose d'une alimentation électrique destinée à un nouveau poste de transformation de type PAC4AUF, situés **rue d'Anserville**, du 16/04/2026 au 15/05/2026.

**Article 2 – Circulation**

Pendant la durée des travaux :

La circulation sera ralenti rue d'Anserville, pour la protection de tous usagers.

**Article 3 – Stationnement**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier de part et d'autre de la zone de travaux. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 4 – Signalisation et sécurité**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 – Réfection**

La chaussée, les trottoirs et accotements devront être remis en état à l'identique après les travaux, conformément aux prescriptions techniques de la commune.

**Article 6 – Responsabilité**

L'entreprise sera responsable de tous dommages pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 7 – Exécution**

Le présent arrêté sera :

- Affiché sur le lieu des travaux
- Transmis à la Gendarmerie
- Notifié à la société ENEDIS

**Le Maire de la commune de Puisseux le Haubergier,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Fait et rédigé à Puisseux-le-Haubergier, le 09/04/2026

*Le Maire*

**Bruno CALEIRO**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUISEUX-LE-HAUBERGER' around the perimeter and a central emblem. The signature is written over the stamp.